

**ARRÊTÉ n° DDT-SGREB-PN 2022-014**  
**annulant et remplaçant l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021**  
**portant nomination des membres**  
**de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**  
**dans sa formation spécialisée en matière d'Indemnisation des Dégâts de Gibier**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021-006 modifié du 29 mars 2021, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;
- Vu** le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS suite aux élections du nouveau conseil d'administration ;
- Vu** le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » suite aux élections du nouveau conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » ;

**Considérant** la proposition des nouveaux représentants de la FDC au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » suite à l'élection du nouvel conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Parmi les membres nommés initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :